



## TABLEAU DES GARANTIES PRÉVOYANCE

### Salariés non cadres

GARANTIES DES SALARIÉS NON CADRES	DÉTERMINATION DE LA PRESTATION
<b>Décès ou Invalidité permanente totale et définitive toutes causes</b> En cas de décès d'un salarié avant sa mise ou son départ à la retraite.	100 % du salaire de référence
<b>Double Effet</b> Si le conjoint ou la personne liée au salarié par la signature d'un pacte civil de solidarité (PACS) ou le concubin notoire décède, simultanément ou postérieurement au décès du salarié, un nouveau capital est versé aux enfants restant à charge, réparti par parts égales entre eux.	100 % du capital décès toutes causes
<b>Prédécès du conjoint</b> En cas de prédécès du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin notoire, versement au salarié d'une allocation.	200 % PMSS (*)
<b>RENTE ÉDUCATION</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, le montant annuel ne pourra être inférieur à 1500 €)	
Jusqu'au 12 <sup>e</sup> anniversaire	6 % du salaire de référence (TA-TB)
Au-delà et jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire	9 % du salaire de référence (TA-TB)
Au-delà et jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire si l'enfant est apprenti, étudiant, au service national ou demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi et non indemnisé par le régime d'assurance chômage.	12 % du salaire de référence (TA-TB)
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>	
La garantie intervient à compter du 181 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail continu.	75 % du salaire de référence
<b>INVALIDITÉ</b>	
Invalidité permanente classée en 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie par la Sécurité sociale.	75 % du salaire de référence
<b>INAPTITUDE A LA CONDUITE ET AU PORTAGE</b> Il existe une garantie inaptitude à la conduite et au portage fixé à 0,47 % TA-TB salaire brut. Au bénéfice des catégories de personnel relevant de la liste des emplois suivants : - Chauffeur-livreur - Préparateur - Agent de sanitation - Technicien qualité La cotisation est répartie à raison de 60 % à la charge de l'employeur et 40 % à la charge du salarié.	

(\*) PMSS : plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au jour du décès.